

Note de service Titulaires de permis de services de garde d'enfants
Destinataires :

Expéditeur : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

Date : Le 23 septembre 2021

Objet : **Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 obligatoire – Mises à jour sur les tests de dépistage rapide antigénique – Prolongation de l'accès en pharmacie**

Nous vous remercions de vos efforts continus pour mettre en œuvre la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 obligatoire. Cette note de service a pour but de fournir des mises à jour du volet de cette politique relatif aux tests rapides de dépistage antigénique.

Comme vous le savez, conformément aux directives émises par le MHC, les écoles et les programmes de garde d'enfants doivent exiger que les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées se soumettent régulièrement à des tests rapides de dépistage antigénique. Les personnes assujetties aux exigences de dépistage **doivent fournir deux fois par semaine une vérification des résultats négatifs des tests** à titre de mesure de protection supplémentaire pour les programmes de garde d'enfants contre le risque de COVID-19.

Comme l'indique la note de service du 14 septembre, un approvisionnement de tests de dépistage rapide antigénique sera fourni gratuitement aux titulaires de permis, et chaque programme de garde d'enfants agréé s'est vu attribuer l'une des trois méthodes suivantes pour obtenir les tests :

1. Livraison directe pour les grands exploitants;
2. Ramassage par l'intermédiaire de l'Initiative de dépistage rapide de la Chambre de commerce de l'Ontario;
3. Ramassage à une école désignée.

Des trousse de tests rapides de dépistage antigénique ont déjà été expédiées aux conseils scolaires et aux titulaires de permis de services de garde d'enfants par l'intermédiaire du réseau de distribution du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC).

Si vous avez besoin de trousse de tests supplémentaires, veuillez communiquer avec childcare_ontario@ontario.ca et fournir des détails sur le nombre supplémentaire de trousse de tests nécessaires pour soutenir la mise en œuvre immédiate.

Comme vous le savez, le gouvernement a autorisé les pharmacies à fournir des services de tests rapides de dépistage antigénique de la COVID-19 financés par les fonds publics du mardi 7 septembre 2021 au mardi 21 septembre 2021. **Afin d'assurer l'accès aux tests pour les conseils scolaires et les titulaires de permis de services de garde d'enfants qui pourraient manquer de trousse de test, l'accès aux tests de pharmacie est prolongé pour le personnel admissible jusqu'au 1 octobre 2021.** Conformément aux directives fournies le 4 septembre, veuillez vous assurer que le personnel a une pièce d'identité valide et une lettre de l'employeur.

Veuillez noter que les titulaires de permis auxquels le ramassage dans le cadre de l'initiative de dépistage rapide de la Chambre de commerce de l'Ontario a été attribué NE sont PAS admissibles aux services de tests de dépistage rapide antigénique offerts en pharmacie et doivent obtenir les tests par l'intermédiaire de la chambre de commerce de leur région le plus tôt possible.

À titre de rappel, toutes les organisations qui reçoivent des tests gratuits de dépistage antigéniques doivent transmettre des rapports hebdomadaires au ministère de la Santé. L'utilisation de l'application Thrive permet aux organisations de satisfaire pleinement à cette exigence et ne nécessite pas l'envoi régulier de rapports supplémentaires au ministère de la Santé.

Toute organisation qui décide de ne pas utiliser l'application Thrive devra soumettre ses rapports dans une base de données centralisée, le Service de collecte des données sur la santé. Les organisations seront intégrées au Service de collecte des données sur la santé et recevront des renseignements et une [formation](https://www.ontariohealth.ca/fr/COVID-19/Health-System-Response-Resources) (<https://www.ontariohealth.ca/fr/COVID-19/Health-System-Response-Resources>) sur la façon de soumettre des données et d'inscrire les personnes chargées de saisir les données. Les données doivent être saisies chaque vendredi avant 23 h 59 (HNE).

Les organisations qui reçoivent des tests rapides par l'intermédiaire d'une chambre de commerce locale devront transmettre leurs rapports par l'intermédiaire de la chambre de commerce.

Les titulaires de permis sont également tenus de transmettre mensuellement des données agrégées dépersonnalisées sur le statut vaccinal du personnel et des fournisseurs.

Nous vous remercions des efforts que vous déployez pour vous conformer à ces exigences et de vos efforts continus visant à assurer la sécurité des enfants, du personnel et de nos collectivités.

Cordialement,

Phil Graham

cc. Gestionnaires des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux